

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Considérant que Mme Sophie BOURDAIS a été élue 7^{ème} Adjointe,

Considérant la nécessité pour assurer le fonctionnement de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 7^{ème} Adjoint.

ARRETE

Article 1^{er} – M. le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sophie BOURDAIS, 7^{ème} Adjointe, la partie de ses fonctions qui concerne l'Environnement – les Mobilités douces :

- Environnement
- Mobilité douces

Article 2 – Il est également donné délégation à Mme Sophie BOURDAIS, 7^{ème} Adjointe, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 – Des délégations sont données par ordre de priorité comme suit, y compris délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOURDAIS :

1. M. Jean-Luc MARSOLLIER, 6^{ème} Adjoint
2. M. Philippe PADIOLEAU, 8^{ème} Adjoint
3. Mme Fabienne JARRET, Conseillère Municipale
4. Mme Alice CHAUVIN, Conseillère Municipale

Article 4 - M. le Maire délègue une partie de ses pouvoirs de police du Maire relevant de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique concernant la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°2020-DGS-008 et n°2020-DGS-017 du 28 mai 2020.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2023

Le Maire



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 14/04/2023